



Crédit photo : MEIGNIEUX / SIPA

# L'OBSERVATOIRE DE L'IMAGE



## Son objectif



Créé en 1999, après « l'électrochoc » de l'affaire du Pariou, l'Observatoire de l'image a pour mission de dénoncer les contraintes abusives qui pèsent sur l'image d'illustration et d'information, et de sensibiliser médias, magistrats et personnels politiques sur les enjeux du droit de photographier, filmer et publier.

Dans un contexte de montée des individualismes et de « judiciarisation » globale de la société française, l'Observatoire poursuit un objectif pédagogique et d'alerte qui passe par la démonstration du rôle essentiel que joue la photographie dans le bon fonctionnement de notre société démocratique et la libre circulation des idées.

## Ses membres

L'Observatoire de l'Image regroupe des professionnels représentant les principaux acteurs de la chaîne de l'image (agences photographiques, éditeurs de livres, éditeurs de magazines, producteurs audiovisuels, documentaristes)

### LES AGENCES PHOTOGRAPHIQUES

#### ④ FNAPPI - Fédération Nationale des Agences de Presse Photos et Informations

Siège : 13, Rue Lafayette - 75009 Paris  
Bureaux : 17, Rue des Cloys, BP 34 - 75860 Paris  
Cedex 18  
Tél./Fax : 01.42.23.50.33  
fnappi@wanadoo.fr  
<http://www.fnappi.com>

#### ④ SAPHIR - Syndicat des Agences de Presse Photographiques d'Information et de Reportage

24, Rue du Faubourg Poissonnière - 75010 Paris  
Tél. : 01.42.47.01.00 / Fax : 01.42.47.05.10  
f.braka@ffap.fr  
<http://www.ffap.fr>

#### ④ SNAPIG - Syndicat National des Agences Photographiques d'Illustration Générale

46, rue de la Mare - 75020 Paris  
Tél. : 01.49.29.69.69  
info@snapig.com  
<http://www.snapig.com>

### LES ÉDITEURS DE LIVRES

#### ④ SNE - Syndicat National de l'Édition

115, Boulevard Saint-Germain - 75006 Paris  
Tél. : 01.44.41.40.50 / Fax : 01.44.41.40.77  
ltouraille@sne.fr  
<http://www.sne.fr>

### LES ÉDITEURS DE MAGAZINES

#### ④ SPMI - Syndicat de la Presse Magazine et d'Information\*

45, Rue de Courcelles - 75008 Paris  
Tél. : 01.42.89.27.66 / Fax : 01.42.89.31.05  
contact@spmi.info  
[www.spmi.info](http://www.spmi.info)

### LES PRODUCTEURS AUDIOVISUELS

#### ④ USPA - Union Syndicale de la Production Audiovisuelle

5, Rue Cernuschi - 75017 Paris  
Tél. : 01.40.53.23.00 / Fax : 01.40.53.23.23  
j.peskine@uspa.fr  
<http://www.uspa.fr>

### SONT MEMBRES ASSOCIÉS :

#### ④ L'UPCP - Union Professionnelle de la Carte Postale

12, Rue des Pyramides 75001 Paris  
Tél. : 01.42.60.40.30 / Fax : 01.49.27.97.92  
upcp@wanadoo.fr

#### ④ L'ADDOC - Association des cinéastes documentaristes

14, Rue Alexandre-Parodi - 75010 Paris  
Tél. : 01.44.89.99.88 / Fax : 01.44.89.89.11  
courrier@addoc.net  
<http://www.addoc.net>

## Ses moyens d'actions

### A. LE COLLOQUE ANNUEL DE L'OBSERVATOIRE

Il est destiné à sensibiliser médias, magistrats et politiques sur les difficultés liées au droit de photographier, filmer et publier.

Autour d'un thème d'actualité, il réunit dans une table-ronde des professionnels de premier plan, susceptibles de témoigner sur leur métier et ses évolutions, d'apporter un éclairage juridique pointu, ou d'élargir le débat vers une dimension plus philosophique ou sociétale.

Plusieurs éditions de ce colloque ont été marquées par une dominante juridique (incluant une comparaison des diverses situations en Europe) mais l'Observatoire peut être amené à traiter de sujets de société, lorsque ceux-ci sont susceptibles de bouleverser l'organisation du marché de l'image et de l'information. En témoigne le thème du colloque 2007 : « Faut-il avoir peur des images d'amateurs ? »

#### RAPPEL DES ÉDITIONS PRÉCÉDENTES :

- 2006 « Image des personnes : comment déminer le terrain ? »
- 2005 « Un pixel des picous »
- 2004 « Le citoyen face à son image »
- 2003 « Images : la tentation sécuritaire »
- 2002 « Espace public, photo interdite »
- 2001 « Photographie, flou juridique, flou artistique »
- 2000 « L'image à la dérive »

Les Actes sont publiés et téléchargeables sur les sites des différentes organisations membres.



### PROCHAIN COLLOQUE

Lundi 26 mai 2008 après-midi sur le thème de l'accès aux œuvres et au patrimoine public.

### B. LA LETTRE DE L'OBSERVATOIRE

Elle fait régulièrement le point sur les jurisprudences et les pratiques susceptibles de porter atteinte à la liberté de photographier et de filmer.

Cette lettre permet également de souligner les avancées en faveur de la liberté d'informer, le cas échéant.

Six numéros ont déjà été édités. Ils sont téléchargeables sur les sites des différentes organisations membres.

### C. LES PRIX « DÉCLIC » ET « DES CLAQUES »

Remis lors du colloque annuel ou très récemment lors du Festival de photojournalisme de Perpignan, le « Prix Déclic » et le « Prix des Claques » sont destinés à illustrer de façon grave ou légère l'action conjointe des organisations membres de l'Observatoire.

Le Prix Déclic a pour vocation de valoriser une initiative en faveur de la liberté de photographier, et de saluer le courage intellectuel ou le risque économique assumé par les agences, les photographes ou les éditeurs malgré la menace des contentieux (remis en 2007 au photographe de Sipa Press Eric Hadj pour le reportage photos « Retour à Clichy-sous-Bois » publié dans Paris Match en mars 2007.)

Le Prix des Claques pointe du doigt une attitude qui menace la liberté d'expression. Il a été remis en 2007 à Michel Polnareff, qui avait fait condamner l'Express pour une photographie prise dans la rue et le représentant sans ses lunettes.

La liste des lauréats, année par année, est disponible sur les sites des différentes organisations membres.

### D. UNE PROJECTION DANS LE CADRE DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE PHOTO-JOURNALISME « VISA POUR L'IMAGE » AU MOIS DE SEPTEMBRE

Grâce à l'accueil que lui réserve Jean-François Leroy, directeur du festival, l'Observatoire organise chaque année une projection de photos dans le contexte de la grande soirée du vendredi au Campo Santo. Y sont présentés à un public essentiellement professionnel des cas concrets et récents d'atteinte au droit de photographier, de filmer et de publier.

De fait, cette projection constitue un « baromètre » annuel de l'activité judiciaire et des pratiques en matière de droit à l'image.

## Ses avancées



En matière de droit à l'image des personnes, on note clairement une évolution de la jurisprudence, qui après avoir longtemps reconnu un caractère « absolu » à ce droit, prend aujourd'hui en considération l'existence concurrente d'un droit à l'information nuancé par la légitime exigence du respect de la dignité des personnes. La recherche d'un équilibre entre ces deux protections fondamentales passe désormais plus fréquemment par l'obligation de la démonstration d'un préjudice. De plus en plus souvent en effet, les magistrats apprécient les affaires en fonction de critères multiples : le contexte d'insertion, la réalité du préjudice, l'existence ou non d'une atteinte à la dignité, le caractère d'actualité de l'article concerné, ou encore les nécessités de l'information. Cette évolution incontestable n'exclut pas une part de subjectivité, naturellement source d'aléas.

#### LORSQUE LE DROIT À L'IMAGE CÈDE DEVANT LES NÉCESSITÉS DE L'INFORMATION

Une jeune femme a été agressée Esplanade des Invalides le 23 mars 2006, dans le contexte des manifestations anti-CPE. Des photographies de cet événement ont été publiées dans Le Parisien, Choc et Paris-Match, alors immédiatement assignés par cette jeune femme. Elle considérait ces photos humiliantes et craignait qu'elles ne la mettent en danger.

Le Tribunal a rejeté ses demandes au nom du droit à l'information, a constaté l'absence d'atteinte à la dignité de la jeune femme, et a remarqué qu'il n'y avait pas de recherche de sensationnel de la part des rédactions.



Le phénomène de « judiciarisation » de l'image n'est pas totalement endigué. Les éditeurs de presse et du livre ainsi que les auteurs et producteurs audiovisuels sont régulièrement la cible de réclamations, simples ou contentieuses, pour des affaires parfois rocambolesques, et souvent motivées par l'appât du gain. La vigilance reste de mise.



Sur la question du droit à l'image des biens, la Cour de Cassation (assemblée plénière) a rendu le 7 mai 2004 une décision très encourageante (affaire de l'Hôtel de Girancourt). Désormais la jurisprudence précise que :

- le propriétaire d'une chose ne dispose pas d'un droit exclusif sur l'image de celle-ci ;
- qu'il ne peut s'opposer à l'utilisation de cette image par un tiers que lorsqu'il prouve que cette utilisation lui cause un « trouble anormal ».

#### « LA GOUTTE D'EAU » QUI A CONDUIT À LA CRÉATION DE L'OBSERVATOIRE DE L'IMAGE

En 1999, une campagne publicitaire régionale du groupe Casino et qui vantait les produits du terroir a utilisé une photographie de la Chaîne des Puy. Au premier plan, le Puy du Pariou. Des associations de propriétaires se sont constituées et ont assigné l'annonceur pour atteinte au droit à l'image de leur bien.

Ces propriétaires ont finalement été déboutés sur une pure question de forme, les titres de propriété étant invalides.



Sur le terrain de l'image des œuvres, la situation a légèrement évolué depuis le vote de la loi DADYSI d'août 2006 qui introduit une nouvelle exception au droit d'auteur en faveur de l'information. Ces nouvelles dispositions, dont la portée est cependant limitée au contexte d'actualité, ont été portées par un des membres de l'Observatoire. En revanche, quelques décisions de 1<sup>ère</sup> instance sont inquiétantes : l'exception de l'accessoire, de nature jurisprudentielle, ne serait plus opposable car, bien que prévue par la Directive européenne de 2001, elle n'a pas été reprise par le législateur dans la loi de 2006.

#### « ÊTRE ET (ENCORE) AVOIR »

Le documentaire « Être et avoir » a été l'objet de plusieurs assignations en justice de la part de l'instituteur et des parents des enfants pour atteintes au droit à l'image, au droit d'auteur et au droit des artistes-interprètes. Les demandes formulées ont pour l'essentiel été rejetées par les tribunaux.

Une autre assignation, beaucoup moins médiatisée, a été initiée par le dessinateur de planches éducatives illustrées visibles à plusieurs reprises dans le film, lequel, faut-il le rappeler, se déroulait pour la plupart du temps dans une classe. Le producteur a été condamné, malgré le caractère tout à fait accessoire de ces planches dans le cadre du documentaire.

## 5 Les dernières actions de l'Observatoire

Incontestablement, les actions de l'Observatoire ont été utiles. Le flux des demandes inconsidérées s'amenuise, qu'il s'agisse de réclamations basées sur le droit de propriété, ou d'assignations en violation du droit à l'image des personnes. Comme annoncé ci-dessus, un meilleur équilibre entre les droits individuels et les libertés collectives s'est instauré, au fil des décisions. Mais la vigilance de l'Observatoire ne s'émousse pas pour autant. En particulier, les questions de l'accès des photographes aux collections publiques et, plus largement, au Patrimoine - qu'il soit naturel, plastique ou architectural -, ainsi que les questions de la libre publication des images, restent entières.

Dans ce contexte, l'Observatoire de l'image a sollicité la DDM (Direction du Développement des Médias) pour l'organisation, sous son égide et en association avec le Ministère de la Culture, d'une table-ronde réunissant l'ensemble des acteurs concernés (l'Etat à travers ses Parcs Nationaux, ses cathédrales et la tutelle qu'il exerce sur certains établissements publics, les collectivités territoriales ou locales, ou encore les établissements publics autonomes). Pour les membres de l'Observatoire, cette table-ronde est susceptible, après identification des pratiques et des éventuels abus, de déboucher sur des recommandations claires et transparentes visant à l'instauration de bonnes pratiques.



L'Observatoire de l'Image  
c/o Syndicat de la Presse Magazine et d'Information  
45 rue de Courcelles -75008 PARIS  
Tél. 01 42 89 27 66 - [contact@spmi.info](mailto:contact@spmi.info)